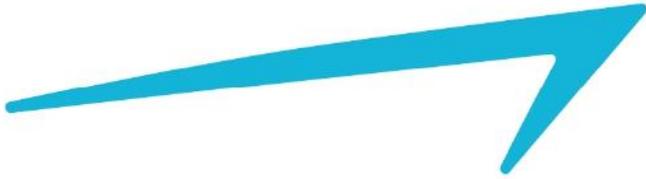




**Prestations
de Services
Portuaires**



Tarif 2026

Ces tarifs ont été validés par le Directoire de Port Atlantique La Rochelle le 13/01/2026.

Prestations de services 2026

En vigueur au 1^{er} janvier 2026

Sommaire

Préambule.....	4
1. Pôle de Réparation et de Construction Navales (PRCN).....	4
1.1. Usage de l'élévateur.....	4
1.2. Occupation de l'aire de carénage.....	4
1.3. Formes de Radoub.....	5
1.4. Prestations complémentaires.....	6
1.5. Participation au coût de traitement des eaux de nettoyage pour le décapage complet de la coque d'un navire.....	6
1.6. Location de terre-plein pendant une escale technique.....	6
1.7. Prestations diverses.....	7
2. Fourniture de fluides (eau / électricité).....	7
3. Les installations complexes et spécialisées.....	7
3.1. Appontement pétrolier.....	7
3.2. Poste roulier.....	8
3.3. Ecluse du Bassin à flot.....	8
4. Recours aux moyens d'hydrographie et de dragage.....	8
5. Recours aux moyens ou matériaux du centre de valorisation des matériaux.....	9
6. Prestations de sûreté et de sécurité.....	9
6.1. Titres d'accès.....	9
6.2. Contrôle des accès lors des opérations de brouettage.....	10
6.3. Accès et conditions de circulation de colis (convois exceptionnels).....	10
6.4. Autres (rondes, visites, tournages audiovisuels, événements...).....	11
7. Services ferroviaires.....	11
7.1. Occupation des voies du réseau ferré portuaire.....	11
7.2. Utilisation du réseau ferré portuaire.....	12
7.3. Prestation d'ouverture du poste P en dehors des horaires hebdomadaires définis à l'annexe 3 du document de référence réseau (DRR) et lors de jours fériés.....	12
8. Interventions anti-pollution.....	12
9. Connexion aux bornes IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique).....	13
10. Location de salle de réunion.....	13
11. Autres prestations.....	13
12. Frais de gestion.....	13
12.1 Prestations diverses.....	13
12.2 Mesures conservatoires d'urgence.....	13
12.3 Avaries sur les infrastructures et les installations portuaires.....	14
Contacts.....	15

Préambule

En lien avec les services proposés par Port Atlantique La Rochelle (PALR), les prestations demandées sont acceptées et réalisées au cas par cas sur la base d'un devis proposé au client. La durée de validité du devis sera précisée sur ce dernier et sa validation entraînera l'acceptation des Conditions Générales de Ventes (CGV) en vigueur, disponibles sur : <https://www.larochelle.port.fr/media/conditions-generales-de-ventes-fr.pdf>.

Les tarifs s'appliquent dans le strict respect des conditions fixées dans les règlements régissant le fonctionnement des installations de Port Atlantique La Rochelle et accessibles sur son site internet : <https://www.larochelle.port.fr/pratique/textes-applicables/>

1. Pôle de Réparation et de Construction Navales (PRCN)

1.1. Usage de l'élévateur

L'ensemble des forfaits s'appliquent sur une prestation standard réalisée dans les heures normales de fonctionnement du PRCN, et selon l'horaire inscrit au programme.

Détail des forfaits	Longueur hors tout (L) du navire		
	L < 12 m	12 m ≤ L < 20 m et barges plates	L ≥ 20 m
Avec bers PALR : Mise au sec avec calage sur aire de carénage et remise à l'eau Forfait limité à 2 heures par mouvement	377 € HT	701 € HT	808 € HT
Prise sur sangle : 2 configurations possibles 1. Mise au sec du navire pour chargement sur camion 2. Mise à l'eau du navire arrivé par camion Forfait limité à 2 heures	216 € HT	345 € HT	409 € HT
Levage pour réparation courte ou contrôle Sortie d'eau / calage temporaire / remise à l'eau Forfait limité à 3 heures d'immobilisation de l'élévateur	248 € HT	396 € HT	470 € HT
Coût horaire de l'élévateur (applicable également au-delà des 2 heures de prestation standard)	202 € HT / heure		
Pour toute utilisation <u>prioritaire</u> de l'élévateur (cas d'avarie inclus)	Forfait majoré de 50%		

Prestation complémentaire :

- » Intervention 1 équipe plongeurs : **500 € HT** (forfait 2 heures)

Toute prestation non standard fera l'objet d'un devis spécifique (cf. art. 1.4).

1.2. Occupation de l'aire de carénage

Prestations	Unité	Tarif en € HT
<u>Occupation</u> de l'aire de carénage conforme au calendrier validé	Journée	74 €
<u>Retard</u> : occupation de l'aire de carénage au-delà de la date de sortie prévue dans le calendrier validé avec PALR	Journée	500 €
<u>Annulation</u> en deçà du délai de prévenance de 3 jours ouvrés	Forfait	500 €

1.3. Formes de Radoub

Les prestations classiques de préparation et maintien au sec des formes sont définies dans le tableau ci-dessous :

Forme 1

Prestations	Unité	Navire ou engin flottant à fond plat		Navire ou engin flottant coque en forme	
		< 75 m	> 75 m	< 75 m	> 75 m
Dossier technique Préparation attinage Mise au sec	Long. hors tout	< 75 m	> 75 m	< 75 m	> 75 m
Intervention 1 équipe plongeurs 1 coupée Remise à flot	Forfait	10 000 € HT	12 000 € HT	20 000 € HT	24 000 € HT
Occupation de la forme 1 coupée d'accès	Par jour calendaire*	795 € HT**			

* après le jour de l'assèchement et jusqu'à la veille de la remise en eau

** pour une occupation de forme au-delà de 90 jours, merci de nous consulter (devis)

Forme 2

Prestations	Unité	Navire ou engin flottant à fond plat		Navire ou engin flottant coque en forme	
		< 75 m	> 75 m	< 75 m	> 75 m
Dossier technique Préparation attinage Mise au sec	Forfait	5 000 € HT		10 000 € HT	
Intervention 1 équipe plongeurs 1 coupée Remise à flot					
Occupation de la forme 1 coupée d'accès	Par Jour calendaire *	275 € HT**			

* après le jour de l'assèchement et jusqu'à la veille de la remise en eau

** pour une occupation de forme au-delà de 90 jours, merci de nous consulter (devis)

Pour chaque jour d'utilisation au-delà de la date de sortie prévue dans le calendrier validé avec PALR lors de la commande, le tarif d'occupation des formes est revalorisé de la manière suivante :

- » Du 1^{er} au 30^{ème} jour de retard : tarif d'occupation de la forme par jour calendaire + 150%
- » Au-delà du 30^{ème} jour de retard : tarif d'occupation de la forme par jour calendaire + 500%

Prestations supplémentaires :

- » Assèchement dans un délai inférieur à 2 semaines après la date de réservation ferme: **2 500 € HT**
- » Coupée hors forfait (comprend la pose et retrait) : **35 € HT** par jour d'occupation
- » Calage spécifique (structures, épontilles, chandelles, bers spéciaux, accors) : **sur devis**
- » Intervention 1 équipe plongeurs hors forfait : **1 000 € HT** (forfait demi-journée)

En cas d'annulation de la réservation des formes dans un délai inférieur ou égal à 90 jours, des frais de gestion et de préparation de l'escale seront facturés au client sur la base du barème dégressif suivant ou J est la date d'assèchement mentionnée sur le devis accepté par le client :

- » **20% du devis** en cas d'annulation entre J et J-30 ;
- » **15% du devis** en cas d'annulation entre J-31 et J-60 ;
- » **10% du devis** en cas d'annulation entre J-61 et J-90 ;

1.4. Prestations complémentaires

Dans le cadre d'une opération de mise à sec ou de mise à l'eau d'un navire, des prestations complémentaires peuvent être assurées et pilotées par PALR. Ces prestations n'entrant pas dans le cadre des services usuellement proposés par PALR, elles nécessitent des interventions particulières des agents d'exploitation et/ou d'entreprises extérieures. Dans ce cas, lesdites prestations seront facturées selon devis validés.

1.5. Participation au coût de traitement des eaux de nettoyage pour le décapage complet de la coque d'un navire

Décapage de la coque du navire avec une pression inférieure ou égale à 200 bars

SUR L'AIRE DE CARENAGE

Longueur du navire	Unité	Nettoyage Haute Pression (P≤200 bars) Tarif en € HT
L < 12 m	ml	31 €
12 m ≤ L < 20 m	ml	46 €
L ≥ 20 m	ml	70 €

DANS LES FORMES

Longueur du navire	Unité	Nettoyage Haute Pression (P≤200 bars) Tarif en € HT
L < 50 m	ml	111 €
50 m ≤ L < 75 m	ml	182 €
L ≥ 75 m	ml	274 €

Décapage de la coque du navire avec une pression supérieure à 200 bars

Prestation	Unité	Nettoyage Très Haute Pression (P>200 bars) Tarif en € HT
Traitement des eaux de nettoyage sur aire de Carénage	m ²	3,67 €
Traitement des eaux de nettoyage dans les formes	m ²	3,95 €

1.6. Location de terre-plein pendant une escale technique

Location de terre-plein pour un navires en escale technique et matériels associés présents sur l'aire de carénage, en forme ou à proximité immédiate, ou le long d'un quai public du bassin à flot :

» Minimum de 100 m² : 0,0474 € HT/m²/jour

Hors escale technique, toute location de terre-plein sera soumise à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire.

1.7. Prestations diverses

PRESTATIONS	Tarif en € HT
Prestation de levage - Manutention avec chauffeur - Minimum 1 heure	227 €/heure
Coût d'évacuation des déchets : » DIB : minimum de facturation 100 kg » Déchets souillés : minimum de facturation 10 kg	0,159 €/kg 1,747 €/kg
Location de matériel » Lest / Tin » Tour d'accès pour le terre-plein	0,34 €/unité 11,62 €/jour
Stationnement à quai ou sur ponton	Cf. Droits de Port

2. Fourniture de fluides (eau / électricité)

PRESTATIONS	Tarif en € HT
Accès au réseau d'eau (badge)* : » Forfait jusqu'à 10 m ³ » Forfait 10,1 à 20 m ³ » Forfait 20,1 à 30 m ³ » Au-delà de 30 m ³ (consommation constatée)	40 € 60 € 90 € 3,00 €/m ³
Accès au réseau électrique (badge)* : » Forfait jusqu'à 100 kWh » Forfait 100,1 à 200 kWh » Forfait 200,1 à 300 kWh » Au-delà de 300 kWh (consommation constatée)	50 € 80 € 120 € 0,39 €/kWh
*Connexion au réseau eau de mer pour défense incendie du navire :	54 €
Badge perdu	54 €

(*) y compris frais de gestion, maintenance réseau et abonnement

PALR est engagé dans la transition énergétique et a fait le choix de choisir un fournisseur d'électricité 100% verte.

3. Les installations complexes et spécialisées

3.1. Appontement pétrolier

Prestation de mise à disposition des équipements de superstructure de l'appontement pétrolier :

- » Marchandise chargée, déchargée ou transbordée : **0,2604 € HT /tonne**
- » Pose et retrait de coupées de terre¹ :
 - » Volume taxable du navire ≤ 18 000 m³ : **452 € HT /escale**
 - » Volume taxable du navire > 18 000 m³ : **819 € HT /escale**
 - » Mouvement ou intervention sur la coupée pendant une escale : **182 € HT /mouvement**

¹ Le volume taxable du navire est établi, en fonction de ses caractéristiques physiques, par la formule ci-après : $V = L \times b \times T_{eau}$ dans laquelle V est exprimée en mètres cubes, L , b , T_{eau} représentent respectivement la longueur hors tout du navire, sa largeur maximale et son tirant d'eau maximal d'été, et sont exprimés en mètres et décimètres. Les références applicables sont celles publiées au Lloyd's Register ou à défaut celles de la « Ship's Particular » dûment certifiées conformes par le capitaine du navire au jour de son escale.

La valeur du tirant d'eau maximal d'été du navire prise en compte pour l'application de la formule ci-dessus ne peut, en aucun cas, être inférieure à une valeur théorique égale à $0,14 \times \sqrt{L \times b}$ (L et b étant respectivement la longueur hors tout et la largeur maximale du navire telles que définies ci-dessus)

3.2. Poste roulier

CHEF DE BAIE

Mise en service et retrait de la plate-forme :

» **3 126 € HT /escale**

Cette redevance de mise en service fait l'objet des abattements mentionnés ci-après, à partir du démarrage du service et sur une année, pour les navires d'un même armement, opérateur ou service commun assurant une ligne régulière commerciale :

- » De 4 à 12 escales par an : 25%
- » De 13 à 26 escales par an : 35%
- » Plus de 26 escales par an : 45%

Cette réduction s'applique sur demande écrite du bénéficiaire avant le 15 janvier de l'année N+1, en joignant l'ensemble des justificatifs correspondants. Passé ce délai, la demande ne sera plus recevable.

BASSIN A FLOT

Utilisation de la rampe Ro-Ro :

» **1 617 € HT /escale**

Cette redevance de mise en service fait l'objet des abattements mentionnés ci-après, à partir du démarrage du service et sur une année, pour les navires d'un même armement, opérateur ou service commun assurant une ligne régulière commerciale :

- » De 4 à 12 escales par an : 25%
- » De 13 à 26 escales par an : 35%
- » Plus de 26 escales par an : 45%

Cette réduction s'applique sur demande écrite du bénéficiaire avant le 15 janvier de l'année N+1, en joignant l'ensemble des justificatifs correspondants. Passé ce délai, la demande ne sera plus recevable.

3.3. Ecluse du Bassin à flot

Il est perçu sur tout navire dont le franchissement de l'écluse d'accès au Bassin à flot nécessite une opération de sassement la redevance suivante :

» **236 € HT /opération de sassement**

Sont exclus de cette redevance les navires suivants :

- Navires de commerce effectuant une opération commerciale ;
- Navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux missions de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage ;
- Navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution ;
- Navires affectés aux dragages d'entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs ;
- Navires en relâche forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale.

4. Recours aux moyens d'hydrographie et de dragage

Les prestations faisant appel aux moyens d'hydrographie et dragage de PALR sont facturées sur la base d'un devis émis par PALR selon la nature des opérations et validé par le client.

Mise à disposition de la vedette Cassiopée armée

- » Prestations d'hydrographie comprenant l'acquisition et le traitement des données : **2 738 € HT /jour**
- » Prestations sans mobilisation de l'hydrographe : **1 859 € HT /jour**
- » Prestation de traitement des données par hydrographe : **880 € HT /jour**

Mise à disposition de la drague Cap d'Aunis armée

- » Prestations de dragage selon des modalités conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral : **6,10 € HT /m³**
- » Prestations qui diffèrent des modalités habituelles d'exploitation de la drague : **2 584€ HT /heure**

5. Recours aux moyens ou matériaux du centre de valorisation des matériaux

Les prestations faisant appel aux moyens ou matériaux du centre de valorisation des matériaux de PALR sont facturées sur la base d'un devis émis par PALR, selon la nature des opérations, et validé par le client.

6. Prestations de sûreté et de sécurité

6.1. Titres d'accès

Conformément au règlement particulier de police portuaire, ainsi qu'aux arrêtés préfectoraux définissant les mesures de sûreté en vigueur :

- La possession d'un titre d'accès valide et personnel est obligatoire pour évoluer en zone portuaire.
- Des contrôles de sûreté sont effectués par des agents agréés.

Les demandes d'accès en Zone Portuaire, les prolongations ou demandes de renouvellement de titres d'accès, sont soumises :

- A validation préalable d'une Entreprise Portuaire justifiant de votre besoin d'accès, ainsi qu'à la validation de l'Autorité Portuaire ;
- Le titre est personnel, il ne peut être prêté ou cédé.

Délais de traitement des demandes :

- Les demandes de titres « Permanent » ou « Tempo » sont à effectuer la veille de l'accès avant 17h00 ;
- Les demandes de titres « Visiteur » peuvent être effectuées en temps réel.

Délivrance et retrait des titres :

- Tous les jours et à toute heure à **l'accueil de l'accès principal de PALR (Jeumont)**.

Les titres d'accès qui nécessitent un paiement :

- Possibilité de règlement sur internet directement sur l'application MILO :
<https://www.milo.larochelle.port.fr>

TITRE D'ACCES	TARIFS	
	€ HT	€ TTC
Titre d'accès de courte durée « VISITEUR» - Valable sur la journée. - Nombre de demandes limité à 3 par accédant et par mois	0,00 €	0,00 €
Titre d'accès temporaire « TEMPO » - Valable 6 mois - 30 jours d'utilisation gratuits, successifs ou non - Paiement à partir du 31ème jour Conditions particulières d'utilisation : - Le badge est activé à la demande sans passage par l'accueil - A l'issue des 6 mois, le badge expire et n'est pas récupéré. Une nouvelle demande de badge doit être faite	<i>Du 1^{er} au 30^{ème} jour</i>	
	0,00 €	0,00 €
	<i>A partir du 31^{ème} jour</i>	
	12,50 €	15,00 €
Titre d'accès « PERMANENT» - Accès illimité pour une année du 1 ^{er} janvier au 31 décembre - A renouveler en ligne avant le 31 décembre	25,00 €	30,00 €
Réémission du badge en cas de perte	25,00 €	30,00 €

6.2. Contrôle des accès lors des opérations de brouettage

Surveillance pour le maintien ouvert d'un accès dans le cas d'opérations de brouettage de marchandises ou matériels (accès secondaires et techniques).

Conformément au règlement particulier de police portuaire, le flux des opérations de brouettage est autorisé et contrôlé par du personnel de sûreté portuaire d'une société privée de sécurité habilitée par PALR.

Les frais sont directement supportés par la société demandeuse, par paiement direct de la société privée de sécurité (prestataire) selon les conditions minimums suivantes :

- Les précommandes (créneaux horaires et accès souhaités) sont transmises au prestataire, qui informe sans délai PALR, la veille avant 14h00 et confirmées en commande, au plus tard pour 17h00.
- Les précommandes et commandes pour les prestations du samedi au lundi sont transmises au plus tard le vendredi dans les mêmes conditions.
- Les conducteurs seront détenteurs de titres d'accès valides et les noms des sociétés de transport affrétées, déclarés au plus tard à la commande et mis à jour au besoin.

Ces conditions sont indépendantes des conditions commerciales du prestataire. Pour toute demande d'informations, contacter le service Sûreté.

6.3. Accès et conditions de circulation de colis (convois exceptionnels)

Ouvertures ponctuelles d'accès secondaires pour le passage de colis/chargements hors gabarit.

- ⇒ Plan de référence « hors gabarit » consultable sur :
<https://www.larochelle.port.fr/media/div-sig-pds-transpexcep-gabvoiries3.pdf>
- ⇒ Pour toute demande de plan de circulation « hors gabarit », merci de nous contacter.

L'ouverture manuelle des portails se fait par sollicitation téléphonique préalable du transporteur auprès du Poste Central de Sûreté avec un préavis de 15 min minimum :

- Téléphone : 05.46.42.35.71 - ouvert 24/7
- Préciser le portail souhaité en ouverture
- Les conducteurs et passagers transitant avec le convoi doivent être titulaires d'un titre d'accès portuaire en cours de validité et se soumettre à un contrôle de sûreté (cf. 6.1 Titres d'accès).

Au-delà de deux sollicitations hebdomadaires, pour un même transporteur, le GPMLR se réserve le droit de facturer à ce même transporteur, la prestation par un forfait de **100 € HT par ouverture**.

Les passages de convois à l'accès automatisé nord, dit La Repentie, ne sont pas concernés par cette prestation.

6.4. Autres (rondes, visites, tournages audiovisuels, événements...)

Mise en œuvre de mesures de sûreté spécifiques et complémentaires, sur décision/acceptation du PALR, relativement à l'application des obligations réglementaires de sûreté portuaire ou au besoin particulier exprimé par un opérateur.

⇒ Prestation sur devis : voir chapitre 11.

7. Services ferroviaires

7.1. Occupation des voies du réseau ferré portuaire

Il est établi une tarification de l'occupation des voies du réseau ferré portuaire (RFP) dont les modalités précises sont déterminées dans le « Règlement d'occupation des voies du Réseau Ferré Portuaire par du matériel roulant – DREF203 » édité par PALR et publié sur son site internet à l'adresse suivante :

<https://www.larochelle.port.fr/media/reglement-d-occupation-des-voies-rfp-dref203.pdf>

La grille tarifaire ci-après présente les tarifs d'occupation des voies du RFP conformément au règlement précité :

	Franchise horaire (non-facturée)	Tarif séjour temporaire	Tarif stationnement simple	Tarif stationnement longue durée
		Tarif € HT /ml /heure (1)		
Marchandises dangereuses	2h ou 10h (2)	0,228 €	Non applicable	Non applicable
Marchandises non dangereuses	84 h	0,225 €	0,225 €	0,111 €

(1) par mètre linéaire de voie immobilisée et sur la base de la première voie immobilisée en cas de stationnement sur plusieurs voies du fait de nécessités d'exploitation ou de maintenance

(2) 2h pour wagons pleins contenant des matières dangereuses et wagons vides ayant contenu des matières dangereuses de classe autre que 5, 6 ou 8 ;

10h pour wagons vides dégazés ou non dégazés ayant contenu des marchandises dangereuses de classe 5, 6 ou 8.

⇒ Cf. « Règlement de circulation et séjour temporaire des marchandises dangereuses » :

www.larochelle.port.fr/media/dref_204_reglement_circulation_sejour_temporaire_md_rfp.pdf

Dépassement de la franchise horaire : les tarifs s'appliquent à partir de la première heure sur la totalité de la durée d'occupation des voies ferrées tous les jours de l'année, y compris les week-ends et jours fériés

Modalités générales :

- Le positionnement des wagons est décidé par PALR en fonction des disponibilités des voies et des contraintes d'exploitation.
- En cas de modification ponctuelle du stationnement (relocalisation), la franchise en matière de délai correspondante s'applique à nouveau sous réserve que ce changement soit à l'initiative de PALR ou de son représentant.

Modalités particulières relatives au stationnement longue durée :

- La demande d'attribution doit être formulée auprès de PALR pour une durée minimale d'un mois.
- Cette demande est instruite sous condition d'avoir envoyé le formulaire de « *Demande de stationnement pour du matériel roulant sur le RFP* » dûment complété dans un délai d'au moins un mois avant la date de début : <https://www.larochelle.port.fr/media/rfp-demande-de-stationnement-longue-duree.pdf>
- L'attribution est effectuée par PALR sous réserve des disponibilités et contraintes d'exploitation pour une durée maximale d'un (1) an, soit renouvelable une (1) fois selon la condition ci-dessus.

7.2. Utilisation du réseau ferré portuaire

- » Utilisation du RFP pour le transport, le chargement et/ou le déchargement de marchandises liées aux activités portuaires et le développement du report modal fer <-> mer : **0,00 € HT/tonne brute**
- » Installations Terminales Embranchées (ITE) sans lien avec les activités des opérateurs portuaires : **le tarif est déterminé dans le cadre de l'établissement de la convention de raccordement au RFP propre à chaque gestionnaire d'une ou plusieurs ITE**
- » Circulations d'ensembles roulants sur le RFP n'assurant pas le transport, le chargement et/ou le déchargement de marchandises liées aux activités des opérateurs portuaires ou autre ITE : **2 377 € HT par entrée sur le réseau ferré portuaire. Les tarifs de stationnement définis à l'article 6.1 s'appliquent sans bénéfice du système de franchise, soit une facturation dès la première heure.**

7.3. Prestation d'ouverture du poste P en dehors des horaires hebdomadaires définis à l'annexe 3 du document de référence réseau (DRR) et lors de jours fériés

L'accès au RFP est possible en dehors des horaires hebdomadaires définis à l'annexe 3 du DRR et lors de jours fériés.

La procédure de demande d'ouverture et de facturation est décrite dans l'annexe 3 du DRR.

Le DRR est disponible sur le site internet de PALR à l'adresse suivante :

www.larochelle.port.fr/media/dref_201_drr_rfp_octobre_2021.pdf

- » Le tarif horaire relatif à cette prestation est de **87 € HT**
- » Le forfait d'annulation de cette prestation moins de 3 heures avant l'heure demandée pour la circulation est de **174 € HT**

8. Interventions anti-pollution

⇒ Voir chapitre 11.

9. Connexion aux bornes IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique)

D'une puissance de 22 kW par point de charge, les bornes IRVE sont en libre-service et accessibles à tout public : véhicules du PALR, des usagers portuaires et des riverains.

Ce service est proposé par PALR et s'appuie sur l'opérateur de mobilité Freshmile pour les modalités pratiques d'utilisation des bornes et de facturation (www.freshmile.com).

- » Tarif de consommation **0,48 € TTC/kWh**
- » Coût de branchement **0,02 € TTC/minute**

10. Location de salle de réunion

PALR peut mettre à disposition la salle de réunion « Valparaiso », d'une capacité maximale de 15 personnes, équipée de tables, chaises, paperboard et moyens de vidéo-projection :

- » Prix forfaitaire : **100 € HT /jour**

11. Autres prestations

Les prestations non référencées dans le présent document sont facturées sur la base d'un devis émis par PALR selon la nature des opérations et validé par le client.

12. Frais de gestion

12.1 Prestations diverses

Des frais de gestion seront appliqués de la façon suivante :

- » Prestations inférieures à 1 000 € HT : **47 € HT**
- » Prestations supérieures à 1 000 € HT : **93 € HT**

Sur demande particulière et accord de PALR, les factures pourront être regroupées afin de limiter les frais de gestion.

12.2 Mesures conservatoires d'urgence

En cas de mise en place de mesures conservatoires d'urgence pour des évènements nécessitant des dispositions spécifiques et afin d'assurer la sécurité dans l'enceinte de PALR (alternat, balisage, contrôle humain, etc,...) des frais de gestion de dossier seront appliqués (études, réalisation devis, suivi facturation...).

- » Montants engagés < 5 000 € HT : forfait **162,00 € HT**
- » Montants engagés > 5 000 € HT : **10%** des dépenses engagées par PALR

12.3 Avaries sur les infrastructures et les installations portuaires

En cas d'avaries sur les infrastructures et les installations portuaires des frais de gestion de dossier seront appliqués :

- Pour toute avarie < 5 000 € HT : forfait **162,00 € HT**
- Pour toute avarie > 5 000 € HT : **10%** des dépenses engagées par PALR

Contacts

» Pôle de Réparation et Construction Navales

Thierry DUMAS – Responsable d'exploitation

Tel. : 05 46 00 13 68

t.dumas@larochelle.port.fr

» Hydrographie et dragage & Intervention anti-pollution

Philippe TEXIER – Chef du Service Infrastructures Maritimes

Tel. : 05 46 00 53 78

p.texier@larochelle.port.fr

» Centre de valorisation des matériaux et Pôle Infrastructures Ferroviaires et Routières

Brice DIEU – Responsable Voiries et Matériaux

Tel. : 05 46 00 56 40

b.dieu@larochelle.port.fr

» Installations complexes et spécialisées

Jean-Baptiste GOÛIN – Directeur Marketing et Patrimoine

Tel. : 05 46 00 56 09

jb.gouin@larochelle.port.fr

» Prestations de sûreté et de sécurité

Benoît MIRONNEAU - Responsable Mission Sûreté

Tel. : 05 46 00 53 79

b.mironneau@larochelle.port.fr

» Services ferroviaires

Nicolas MENARD – Directeur des Infrastructures

Tel. : 05 46 00 74 94

n.menard@larochelle.port.fr

» Location de salle de réunion

Murielle RESTAU – Assistante administrative

Tel. : 05 46 42 60 61

m.restau@larochelle.port.fr



www.larochelle.port.fr

Port Atlantique La Rochelle
CS 70394 – 17001 La Rochelle Cedex 1
Tél. 33 (0)5 46 00 53 60
contact@larochelle-port.eu

